

Conseil municipal de VERMENTON

Séance du jeudi 9 décembre 2021, 20^h30

Le 9 décembre 2021 le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, maire de Vermenton.

Présents : Jean-Dominique FRANCK, Denis MAILLARD, Isabelle DELHOMME, Hervé RATON, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Pierre GUILHAMOU, Evelyne MORANGE, Sébastien BORNOT, Laetitia GUILLEROT, Cédric SCHIFFMACHER, Aurélien LEMAIRE, Thomas DEBIEF, Catherine QUILLET

Absents excusés : Béatrice MAUVAIS, Fabienne MURIS-FAFIN, Aurélien COMPAROT, Isabelle DUPLESSIS, Benoit SERRIOT

Pouvoir : Béatrice MAUVAIS à Jean-Dominique FRANCK, Aurélien COMPAROT à Pierre GUILHAMOU, Fabienne MURIS-FAFIN à Isabelle DELHOMME

Secrétaire de séance: Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. *Organisation du temps scolaire 2022-2024*
2. *Renouvellement de la convention avec le CDG89 pour l'avance des frais médicaux*
3. *Renouvellement de la ligne de trésorerie*
4. *Budget communal : décision budgétaire modificative n°4*
5. *Budget lotissement : décision budgétaire modificative n°1*
6. *Refacturation des bacs de tri suite sinistre*
7. *Tarifs municipaux 2022*
8. *Convention cinéma PANORAMIC*
9. *Questions diverses*

Le maire demande de conseil d'ajouter le point suivant et de modifier l'ordre du jour en conséquence :

9. *Résiliation convention ATD pour l'aménagement d'un city parc*
1. *Questions diverses*

Ce qui est accepté à l'unanimité.

Compte-rendu de la séance du 3 novembre 2021 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents lors de cette séance.

1/ Organisation du temps scolaire 2022-2024 : (délibération 2021/076)

Le maire expose avoir été sollicité par l'inspection académique pour acter les horaires des écoles pour les trois rentrées à venir.

Le maire rappelle qu'en 2018, le conseil municipal et les conseils d'école avaient choisi la semaine de 4 jours. Les différents conseils doivent de nouveau se prononcer ; le maire propose de maintenir cette organisation et de ne pas modifier les horaires à savoir : 8h30-11h30-13h25-16h25.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de maintenir l'organisation actuelle à savoir :

Semaine de 4 jours

Horaires : 8h30-11h30-13h25-16h25

- MANDATE le maire pour transmettre cette décision à l'inspection académique

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

2/ Renouveaulement de la convention avec le CDG89 pour les avances des frais médicaux : (délibération 2021/077)

Le maire expose que les frais médicaux liés aux honoraires et expertises des agents par des spécialistes suite aux comités médicaux et commissions de réforme sont à la charge de la collectivité. Pour faciliter et améliorer le paiement, le centre de gestion de la fonction publique de l'Yonne (CDG89) avait proposé de conventionner avec les collectivités membres pour avancer ces frais. Cette convention arrive à son terme le 31/12/2021, il convient donc de reprendre une délibération autorisant le maire à signer la nouvelle convention dont les termes sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE le renouvellement de la convention proposée par le centre de gestion de l'Yonne
- AUTORISE le maire à signer le document
- MANDATE le maire pour transmettre cette décision

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

3/ Renouveaulement de la ligne de trésorerie : (délibération 2021/078)

Le maire rappelle que la commune bénéficie d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté dont l'échéance est le 31/12/2021.

Le maire propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € pour financer les besoins de fonds en 2022 et d'adapter le montant le moment venu.

Le maire rappelle les conditions de 2021 à savoir :

- taux : €str + marge de 0.9 %
- frais de dossier : néant
- commission d'engagement : 0.20%

Le maire expose qu'au 28.11.2021, le taux €str est de - 0.573 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté selon les conditions suivantes :
- montant demandé : 100 000 €
- taux : €str + marge de 0.9 %
- frais de dossier : néant
- commission d'engagement : 0.20 %
- validité : 1 an
- AUTORISE le maire à signer ledit contrat et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement.

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

4/ Budget communal : décision budgétaire modificative n°4 : (délibération 2021/079)

Le maire rappelle que les comptes d'imputation 203 liés aux études sont des comptes d'attente qui doivent être soldés. A ce jour, il convient de basculer la somme de 3720 € concernant l'étude de rénovation de la Tour du Méridien du Cabinet Hervé Cazelles sur le compte de travaux 21318.

Les crédits étant insuffisants pour effectuer les écritures comptables, le maire propose de modifier le budget en conséquence :

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
CHAP 041/art 21318 : + 3720.00	CHAP 041/art 2031 : + 3720.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- VALIDE la décision budgétaire modificative n°4 telle que présentée
- MANDATE le maire pour effectuer les écritures correspondantes

Adopté à l'unanimité (**pour** : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

5/ Budget lotissement : décision budgétaire modificative n°1 : (délibération 2021/080)

Le maire explique qu'il n'y a eu aucun mouvement sur le budget annexe du lotissement mais un débit de TVA de 0.64 € doit être régularisé et le stock final doit être constaté par des écritures comptables.

Pour se faire, le maire propose d'inscrire des crédits supplémentaires aux chapitres suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses / Chap 65/Art 65888 : + 1.00 €	Recettes / Chap 75/Art 7588 : + 1.00 €

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses / Chap. 023 = + 28 500 €	Dépenses / Chap. 040/Art 3555 = + 28 500 €
Recettes / Chap. 042/Art 71355 = + 28 500 €	Recettes / Chap. 021 = + 28 500 €

Le maire informe que le déficit constaté provenant du foncier restant d'une superficie de 1500 m² devra être repris par le budget communal pour permettre de clôturer le budget annexe du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- VALIDE la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement
- MANDATE le maire pour procéder aux écritures comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité (**pour** : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

6/ Refacturation de bacs de tri suite sinistre (délibération 2021/081)

Le maire expose qu'un bus a arraché les bacs de tri situés avenue de la gare.

Le maire propose de refacturer le coût des matériaux et de la main d'œuvre pour un montant forfaitaire de 400 € à la société de transport responsable du sinistre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- DECIDE de refacturer trois bacs de tri à la société St MARC TRANSPORTS
- FIXE le coût du remplacement à 400 €
- MANDATE le maire pour émettre le titre correspondant

Adopté à l'unanimité (**pour** : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

7/ Tarifs municipaux 2022 : (délibération 2021/082)

Le maire rappelle les tarifs 2021 et propose de ne modifier que ceux de la cantine suite à la demande du CLSH les Filous Futés relative à l'augmentation des tarifs de la société API. Le prix du repas passe de 2.68 € à 2.76 € au 01.01.2022 et de 2.76 € à 2.83 € au 01.09.2022.

Tarifs cantine actuels :

Tarifs	QF < 650 €	651 € <QF <1000 €	1001 € <QF>1300 €	1301 € <QF<1600 €	QF>1601
Accueil midi avec repas	1 €	1 €	3.58 € (dont repas à 2.68 €)	3.78 € (dont repas à 2.68 €)	3.98 € (dont repas à 2.68 €)

Tarifs cantine au 01.01.2022 :

Tarifs	QF < 650 €	651 € <QF <1000 €	1001 € <QF>1300 €	1301 € <QF<1600 €	QF>1601
Accueil midi avec repas	1 €	1 €	3.66 € (dont repas à 2.76 €)	3.86 € (dont repas à 2.76 €)	4.06 € (dont repas à 2.76 €)

Tarifs cantine au 01.09.2022 :

Tarifs	QF < 650 €	651 € <QF <1000 €	1001 € <QF>1300 €	1301 € <QF<1600 €	QF>1601
Accueil midi avec repas	1 €	1 €	3.73 € (dont repas à 2.83 €)	3.93 € (dont repas à 2.83 €)	4.13 € (dont repas à 2.83 €)

Service	TARIFS
<u>Cimetière</u>	
- concession 50 ans	400.00 €
- concession 30 ans	240.00 €
<u>Espace cinéraire</u>	
- concession 30 ans	240.00 €
- caverne	450.00 €
Étude surveillée	1.15 € / heure
Cantine	2.76 € / repas + pause méridienne au QF (gestion par les Filous Futés) au 01.01.2022 2.83 € / repas + pause méridienne au QF (gestion par les Filous Futés) au 01.09.2022
Location de salles	<p><u>1. Tarifs pour les habitants de la commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle des fêtes Vermenton : 260 € le week-end (+caution ménage : 200 €) 150 € la journée en semaine (+caution ménage : 200 €) - Salle des fêtes Sacy : 260 € le week-end (+caution ménage : 200 €) 150 € la journée en semaine (+caution ménage : 200 €) - Salle du marché : 100 € le week-end (+caution ménage : 100 €) 60 € la journée en semaine (+caution ménage : 100 €) - Salle Denizot : 160 € le week-end (+caution ménage : 100 €) <p>En sus, caution de 500 € pour toute location</p> <p><u>2. Tarifs pour les extérieurs de la commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle des fêtes Vermenton : 350 € le week-end (+caution ménage : 200 €) 200 € la journée en semaine (+caution ménage : 200€) - Salle des fêtes Sacy : 350 € le week-end (+caution ménage : 200 €) 200 € la journée en semaine (+caution ménage : 200€) - Salle du marché : 150 € le week-end (+caution ménage : 100 €) 85 € la journée en semaine (+caution ménage : 100 €) - Salle Denizot : 240 € le week-end (+caution ménage : 100 €) <p>En sus, caution de 500 € pour toute location.</p> <p><u>3. Tarifs pour les "bénévoles actifs" de la vie associative Vermentonnaise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle des fêtes : 130 € le weekend (+caution ménage : 200 €) 75 € la journée en semaine (+caution ménage : 200 €) - Salle des fêtes de Sacy : 130 € le weekend (+caution ménage : 200 €) 75 € la journée en semaine (+caution ménage : 200 €) - Salle du marché : 50 € le week-end (+caution ménage : 100 €) 40 € la journée en semaine (+caution ménage : 100 €) - Salle Denizot : 80 € le week-end (+caution ménage : 100 €) <p>En sus, caution de 500 € pour toute location.</p> <p>Toutes les salles sont gratuites pour les associations de la commune.</p>

	Prestations	Tarifs	
		Abonnement Annuel / jour	Abonnement occasionnel / jour
Droits de place marché	Mètre linéaire	0.55 €	1.00 €
	Enlèvement des déchets/mètre linéaire	0.30 €	0.30 €
	Fourniture électrique jusqu'à 2000 W	2.00 €	2.00 €
	Fourniture électrique au-delà de 2000 W	6.00 €	6.00 €
	Participation publicité	0.50 €	0.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- VALIDE la proposition du maire
- VALIDE les tarifs 2022 tels que présentés
- DIT qu'ils sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Adopté à la majorité (pour : 16 - contre : 1 - abstention : 0)

8/ Convention cinéma PANORAMIC (délibération 2021/083)

Le maire fait part des retours positifs du sondage pour des séances de cinéma à la salle des fêtes. Ces séances sont proposées par l'association PANORAMIC moyennant une contribution annuelle de 1 €/habitant.

Le maire donne lecture de cette convention se résumant ainsi :

L'association s'engage à :

- Proposer une séance par mois au minimum (hors juillet et août), soit 10 séances par an minimum et 12 séances par an maximum. Le jour de diffusion sera déterminé entre les 2 parties,
- Assurer les relations avec le C.N.C, la SACEM et les distributeurs, ainsi que la gestion financière du circuit
- Conseiller la commune sur le choix des films,
- Assurer les séances par un personnel qualifié,
- Mettre à disposition, pour chaque séance, le matériel nécessaire (projecteur cinéma numérique, écran, sonorisation, véhicule)
- Établir un état des recettes et dépenses du circuit.

En contrepartie, la commune s'engage à garantir un relais local et transmettre les coordonnées préalablement afin d'assurer :

- L'accueil du public à chaque séance,
- La tenue de la caisse et de la billetterie (hors dispositifs scolaires),
- La mise à disposition d'une personne en capacité physique (transport de charge lourde) pour aider les techniciens de PANORAMIC à décharger, installer et recharger le matériel nécessaire à la projection,
- La mise en œuvre des projections des films proposés par PANORAMIC dans le cadre des différents dispositifs scolaires, ciné-vacances, etc,
- De s'engager pendant 3 ans.

Par ailleurs, le maire expose avoir validé l'achat de 36 chaises assurant un meilleur confort pour un montant de 1824 € TTC et propose de signer la présente convention pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 01/01/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- VALIDE la convention avec l'association PANORAMIC telle que présentée
- AUTORISE le maire à signer ladite convention
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2022

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

9/ Résiliation de la convention avec l'ATD pour l'aménagement d'un city parc : (délibération 2021/084)

Le maire rappelle la délibération validant la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale pour la création du city parc. Il expose que l'agence a pris du retard dans ses dossiers et n'est pas en mesure de préparer la consultation pour l'instant.

Le maire rappelle que la commune a déjà versé 50% soit 780 € mais propose de résilier cette convention et d'élaborer nous-même le dossier de consultation pour ne pas retarder le projet et pour faciliter la préparation du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *DECIDE de résilier la convention avec l'ATD pour l'aménagement du city parc*
- *MANDATE le maire pour transmettre cette décision à l'ATD*
- *AUTORISE le maire à préparer et à lancer la consultation des entreprises*
- *DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2022*

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

10/ Questions diverses :

Tour de table :

Jean Dominique FRANCK explique que le logement situé au-dessus de la bibliothèque visité dernièrement est en assez bon état mais nécessite un rafraîchissement. Une proposition de rachat tenant compte des frais des travaux sera transmise à Domanys, propriétaire des lieux.

Jean Dominique FRANCK informe d'un projet d'extension du parc photovoltaïque des Poulettes incluant des parcelles communales. Une promesse de bail emphytéotique sera faite.

Patrice MONGEOT rappelle les différents rendez-vous pour les plantations d'arbres : vendredi 10/12 à 16h00 au lotissement des Cloux, mercredi 15 et jeudi 16 décembre après-midi avec les collégiens puis les écoliers au jardin forêt (au cœur des jardins familiaux).

Patrice MONGEOT déplore les commentaires négatifs publiés à propos du verdissement de la place de la Convention. On rappelle qu'il s'agit d'un projet proposé par des Vermentonnais, voté par nos concitoyens et financé par le budget participatif.

Laetitia GUILLEROT demande si le Noël des enfants est maintenu. Isabelle DELHOMME répond qu'en raison de la situation sanitaire, la distribution des cadeaux aura lieu dimanche 19 décembre, de 14h30 à 16h00 devant la salle du marché, en présence du père Noël. En revanche, le spectacle sera reporté au printemps prochain, probablement. Un courrier explicatif a été envoyé aux familles.

Catherine QUILLET trouve les décorations de Noël un peu tristes, elle est rejointe par Laetitia GUILLEROT. Il leur est proposé de se concerter en début d'année avec ceux qui le souhaitent pour étudier le sujet et faire des propositions chiffrées d'achat.

Catherine QUILLET a assisté au dernier Conseil d'Administration du collège et informe des actions de prévention de la violence menées au sein de l'établissement, au cours de l'année.

Cédric SCHIFFMACHER propose un pré-conseil de 30 minutes afin de pouvoir échanger sur les différents dossiers.

Isabelle DELHOMME rappelle que la commission associations se réunira en mairie le mardi 14 décembre à 18h30.

La séance est levée à 21h40.